

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES
COMMUNE DE VIARMES**

*Date de Convocation : 12 mai 2022

*Date d'Affichage : 12 mai 2022

*Conseillers en exercice : 29

*PRESENTS : 21

*VOTANTS : 29

*POUVOIRS : 8

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 19 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-neuf mai, à 19 h 30, les membres du conseil municipal, se sont réunis en salle la cantinoise sur la convocation qui leur a été adressée par le maire en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Olivier DUPONT, M. Hugues BRISSAUD, Mme Valérie LECOMTE, Mme Sarah BEHAGUE, M. Pascal MARTIN, M. Didier MEZIERES, Mme Sylvie BOCOBZA, M. Daniel DESSE, Mme Dominique NOCTURE, Mme Grâce RIBEIRO, M. Christophe VANDENEYCKEN, M. Sylvain BENAYOUN, M. Laurent GRAFTE, M. Ivan DAUER, M. Grégory PHILIPPE, Mme Sophie BACQUET, M. Jacques BAILLEUX, Mme Anamaria CHETA, Mme Clarisse POLLET, M. Fabien BIGNOLAIS, Mme Aude MISSENARD.

POUVOIRS :

M. Roger ADOT a donné pouvoir à Mme Dominique NOCTURE
Mme Michèle FRAÏOLI a donné pouvoir à M. Hugues BRISSAUD
Mme Sabine JAMET a donné pouvoir à M. Olivier DUPONT
Mme Anne SOTTY a donné pouvoir à M. Pascal MARTIN
Mme Karine GAUTHIER-JANNOT a donné pouvoir à Mme Valérie LECOMTE
Mme Radia TIGHLIT a donné pouvoir à M. Jacques BAILLEUX
M. Gilles DEVAUX a donné pouvoir à Mme Grâce RIBEIRO
Mme Laurence BERNHARDT a donné pouvoir à Mme Aude MISSENARD

Madame Valérie LECOMTE, Maire-Adjointe, a été désignée secrétaire de séance.

- ✚ Bénédicte DE CACQUERAY (cheffe de projet PVD) présente l'avancement de la convention Petites Villes de Demain. Cette présentation est annexée au présent compte rendu.

Concernant la friche urbaine 21 rue de Paris :

- ✚ Monsieur Le Maire indique que les travaux devraient commencer début 2023, que le cabinet d'architecte choisi est de grande qualité et a de très bonnes idées.
- ✚ Monsieur Hugues BRISSAUD indique qu'une première phase de travail, d'avant-projet, a déjà été faite et que ça avance.
- ✚ Madame Aude MISSENARD dit être déçue que la petite folie n'apparaisse pas dans le programme LEADER qui permet de recevoir des fonds pour le patrimoine touristique.
- ✚ Monsieur le Maire indique que ce n'est pas à l'ordre du jour pour l'instant.

- ✚ Madame Bénédicte DE CACQUERAY indique que cela fait partie des projets à un peu plus long terme.
- ✚ Madame Sarah BÉHAGUE dit que le nom de la friche urbaine pourrait être « la chevaline ».
- ✚ Monsieur le Maire dit que cela fera l'objet d'un débat.
- ✚ Madame Aude MISSENARD dit que le nom autour de « Four » pourrait être intéressant.

Concernant l'ancien garage Renault :

- ✚ Monsieur Ivan DAUER demande quelle sera la hauteur de ces bâtiments en centre-ville.
- ✚ Monsieur Hugues BRISSAUD répond qu'au vu de la proximité de l'Eglise l'emplacement est particulier et protégé. Il indique que le maximum autorisé est du R+2+combles. Il pourrait y avoir qu'un seul étage. Le but sera d'harmoniser les choses et que rien n'est finalisé. La problématique aujourd'hui est de fixer la valeur du foncier.
- ✚ Monsieur Fabien BIGNOLAIS dit que normalement le principe du pollueur-payeur s'applique et qu'il est donc étonné de voir que les travaux de dépollution seraient à la charge de la Mairie.
- ✚ Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le cas, cela serait inclus dans les négociations et déduit du prix.
- ✚ Monsieur Laurent GRAFTE demande s'il serait possible de faire un espace de restauration à cet endroit en rez de chaussé.
- ✚ Monsieur le Maire répond que c'est prévu d'y faire venir un restaurant gastronomique.
- ✚ Monsieur Laurent GRAFTE demande pour le parking souterrain si une étude a été faite au vu de la présence d'eau autour des lieux.
- ✚ Monsieur le Maire répond que non aucune étude n'a été faite pour le moment.

Concernant le Théâtre de verdure :

- ✚ Madame Bénédicte DE CACQUERAY indique que le département et la région financent très bien ce type de projet, jusqu'à 70%.
- ✚ Monsieur Fabien BIGNOLAIS demande si le parking sera pour les usagers du collège.
- ✚ Monsieur le Maire répond entre autres mais pas exclusivement.
- ✚ Monsieur Christophe VANDENEYCKEN demande si le carrefour du Square Halbout sera repensé pour ralentir la circulation et faciliter la circulation piétonne.
- ✚ Monsieur le Maire répond que oui, le cabinet d'architecture doit faire des propositions en ce sens car le carrefour est accidentogène.

Concernant le projet Micro-folie :

- ✎ Monsieur le Maire dit que Viarmes avait un projet de Micro-folie mais que celui-ci sera porté par la c3pf.

- Approbation des procès-verbaux de la séance du jeudi 31 mars 2022.
- Informations sur les décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance d'installation le 3 juillet 2020, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration par la délibération n°43/2020 et 67/2021. A cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

- **Décision n°025/2022 du 16 mars 2022** : signature d'un bail concernant des locaux situés 74 rue de Paris à Viarmes au profit des services sociaux du département (PMI, Assistant social). Le coût du loyer annuel est fixé à la somme 4395,33 € soit 3662,77 € pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022. Le Département s'engage, en outre, à verser à la commune une participation pour le nettoyage des locaux, les produits d'entretien, le réseau fibré, le chauffage, l'eau, l'électricité, et l'entretien de l'élévateur, calculée sur la base forfaitaire de 1000 € au titre de l'année 2022, soit 883.33 € pour la période du 1er mars au 31 décembre 2022.
- **Décision n°026/2022 du 17 mars 2022** : Sollicitation d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 42 022,12 € dans le cadre de la priorité n°1 : travaux de réaménagement de l'allée centrale du cimetière du Fréval et de la réfection du mur de pierre du cimetière de Royaumont estimé à 105 055,30 € HT soit 126 066,36 € TTC et de 13 120,00 € pour la priorité n°2 : achat de bornes à affichage numérique d'un montant de 32 800,00€ HT soit 39 360,00€ TTC. Le taux de subvention sollicité est de 40% du montant HT.
- **Décision n°027/2022 du 18 mars 2022** : sollicitation d'une subvention de 89 117,34 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) concernant la réhabilitation des locaux du 6-8 rue Eugène Lair pour la création d'un tiers-lieu dont le coût des travaux est estimé à 111 396,67€ HT soit 133 676,00€ TTC. Le taux de subvention sollicité est de 80% du montant HT.
- **Décision n°028/2022 du 18 mars 2022** : Sollicitation de subvention de 435 102,80 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la construction du futur Dojo dont le montant estimé des travaux et de la maîtrise d'œuvre est de 1 087 757,00 € HT soit 1 305 308,00 € TTC. Le taux de subvention sollicité est de 40% du montant HT.
- **Décision n°029/2022 du 18 mars 2022** : Sollicitation d'une subvention 26 240 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'acquisition de bornes à affichage numérique pour un coût prévisionnel de 32 800€ HT soit 39 360€ TTC. Le taux de subvention sollicité est de 80% du montant HT.
- **Décision n°030/2022 du 21 mars 2022** : Dépôt de déclaration préalable de travaux concernant le remplacement de trois fenêtres et la porte d'entrée principale du bâtiment situé 8 rue Eugène Lair qui doit accueillir le futur tiers-lieu.
- **Décision n°031/2022 du 24 mars 2022** : rectification de l'erreur matérielle de la délibération 54-2021 du 30 septembre 2021 concernant la vente du lot de parcelles cadastrées AC 684, 465,

1094 et 445 situées rue Noire, en y rajoutant la parcelle AC 1092 d'une superficie de 5 m² qui n'avait pas été listée.

- **Décision n°032/2022 du 25 mars 2022 :** Signature d'un contrat relatif à la vérification périodique des installations électriques et gaz de tous les bâtiments communaux de la ville avec la société SOCOTEC pour une durée de trois ans avec reconduction expresse chaque année et un montant annuel de 3 941,38 € HT soit 4 729,65 € TTC.
- **Décision n°033/2022 du 25 mars 2022 :** Signature d'un contrat relatif à la vérification périodique des installations électriques du nouveau poste de police municipale de Viarmes avec la société SOCOTEC pour une durée de trois ans avec reconduction expresse chaque année et un montant annuel de 498,00 € HT soit 597,60 € TTC.
- **Décision n°034/2022 du 25 mars 2022 :** Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la restauration de l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul de Viarmes – Phase 2 : façades Nord, sud, est, ouest, avec le cabinet d'architecture APGO pour un montant de 78 991,11€ HT et 94 789,32€ TTC.
- **Décision n°035/2022 du 28 mars 2022 :** Signature d'un contrat de location concernant un appartement de 50 m² situé 1 rue Noire à un agent communal pour un loyer mensuel de 411€.
- **Décision n°036/2022 du 28 mars 2022 :** choix du séjour d'été 2022 « Poney Passion Nature » avec la société EVASION 78, pour les enfants de maternelle. Le montant total du séjour sera de 2 976 € pour 4 jours et trois nuits en pension complète. Les activités proposées sont : balades en forêt, équitation, découverte de la ferme et de ses animaux, une animation à la ferme, découverte de la nature, baignade. Les familles paieront la somme de 50 € en sus du prix habituel des journées à l'accueil de loisirs si l'enfant participe au séjour.
- **Décision n°037/2022 :** annulée
- **Décision n°038/2022 du 28 mars 2022 :** Demande de subvention de 5 000 € auprès du conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique en musique considérant que le coût de fonctionnement 2021 de l'Ecole Municipale de Musique de Viarmes s'élève à 210 595,87 €.
- **Décision n°039/2022 du 29 mars 2022 :** Sollicitation de subvention de 2 384,93 € auprès de la région Ile-de-France dans le cadre du dispositif Plan Vert – ouverture du parc du Hêtre Pourpre dont le montant des dépenses est estimé à 5 962,32 € HT soit un taux de subvention sollicité de 40%.
- **Décision n°040/2022 du 5 avril 2022 :** Acte modificatif d'une régie de recette pour l'encaissement des adhésions, des cotisations, des locations d'instruments et des droits d'entrée liés à des événements de l'Ecole Municipale de Musique au vu de la nécessité d'ajouter la possibilité d'encaissement par un prestataire extérieur.
- **Décision n°041/2022 du 7 avril 2022 :** Signature d'une convention pour des prestations de contrôle et d'entretien des poteaux incendie avec la société SAUR pour un montant de 73€ HT par borne d'incendie pour une durée de 5 ans. A ce jour il y a 49 hydrants.

- **Décision n°042/2022 du 19 avril 2022** : Signature d'un marché de travaux de restauration de l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul – lot 1 : maçonnerie – pierre de taille, avec l'entreprise MPR pour un montant de 516 968,35 € HT soit 620 362,02 € TTC.
- **Décision n°043/2022 du 19 avril 2022** : Signature d'un marché de travaux de restauration de l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul – lot 2 : Couverture, avec l'entreprise BALAS SAS pour un montant de 340 935,00 € HT soit 409 122,00 € TTC.
- **Décision n°044/2022 du 19 avril 2022** : Signature d'un marché de travaux de restauration de l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul – lot 3 : charpente, avec l'entreprise ASSELIN pour un montant de 214 091,53 € HT soit 256 909,84 € TTC.
- **Décision n°045/2022 du 19 avril 2022** : Signature d'un marché de travaux de restauration de l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul – lot 4 : menuiserie – ferronnerie – peinture, avec l'entreprise ASSELIN pour un montant de 28 970,61 € HT soit 34 764,73 € TTC.
- **Décision n°046/2022 du 19 avril 2022** : Signature d'un marché de travaux de restauration de l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul – lot 5 : vitraux, avec l'entreprise CAMADE pour un montant de 24 520,00 € HT soit 29 424,00 € TTC.
- **Décision n°047/2022 du 19 avril 2022** : Signature d'un marché de travaux de restauration de l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul – lot 6 : horloge – cloches, avec l'entreprise BODET CAMPANAIRES SAS pour un montant de 22 999,00 € HT soit 27 598,80 € TTC.
- **Décision n°048/2022 du 22 avril 2022** : Signature d'un avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SICTEUB dans le cadre de l'extension du collecteur d'eaux pluviales rue du Fréval. Le montant de la participation financière de la commune de Viarmes est fixé à 320 000 € HT.

URBANISME :

1. Cession d'une emprise partielle du terrain cadastré C30 (chemin de la Justice)

DELIB. N°025/2022 – Cession d'une emprise partielle du terrain cadastré C30 (chemin de la justice)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°61-2007 autorisant le Maire à signer une convention avec la société SFR pour la mise en place d'une antenne de radiotéléphonie,

Vu la décision n°37-2017 relative à la signature d'un avenant n°1 avec la société SFR concernant l'antenne de radiotéléphonie installée sur la commune,

Considérant que c'est la société Hivory qui est aujourd'hui gestionnaire de cette antenne de télécommunication et titulaire de la convention d'occupation,

Considérant que dans l'optique principal de pérenniser le site actuel sur la commune de Viarmes et de permettre à ses habitants de bénéficier de la meilleure couverture réseau possible, la société Hivory a indiqué par courriel du 7 février 2022 son souhait de mettre fin au bail actuel et d'acquiescer une partie de la parcelle cadastrée C 30 où se trouve cette antenne de téléphonie mobile au prix proposé de 135 000€,

Considérant l'avis des domaines du 12 mai 2022, mentionnant que ce prix n'appelle aucune observation de la part de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise,

Sur exposé de Monsieur Hugues BRISSAUD, 1^{er} Maire-adjoint en charge de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **AUTORISE** M. le Maire, ou son remplaçant en cas d'empêchement, à céder une emprise maximum d'environ 150 m² de la parcelle cadastrée n°C30 à la société HIVORY au prix forfaitaire de 135 000 euros, ainsi que de signer tout document se rapportant à la cession de cette portion de terrain.

➤ **PRECISE** que les frais notariés sont à la charge de la société HIVORY ainsi que les frais de géomètre pour le bornage qui est en cours de réalisation.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

✚ Madame Sylvie BOCOBZA demande si cette acquisition permettra au propriétaire de poser de nouvelle antenne.

✚ Monsieur Hugues BRISSAUD dit que toute nouvelle antenne serait soumise à déclaration préalable.

✚ Madame Sylvie BOCOBZA demande si le propriétaire pourrait céder la parcelle.

✚ Monsieur Hugues BRISSAUD répond que oui le propriétaire pourrait céder la parcelle mais que la commune a aussi le droit de préempter.

2. Servitude de passage avec les propriétaires des parcelles cadastrées A133, A1343 et A1342 – Rue du Fréval

<i>DELIB. N°026/2022 – Servitude de passage avec les propriétaires des parcelles cadastrées A133, A1343 et A1342</i>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des travaux de la rue du Fréval, contrairement au trottoir projeté initialement c'est une double bordure (caniveau et trottoir) qui prend place au-devant des parcelles A133, A1343 et A1342 respectant tout le long un ressaut de cinq centimètres,

Considérant que ces bordures sont implantées en partie sur une propriété privée rejoignant depuis le cimetière (parcelle A1302), la limite parcellaire A1342,

Considérant qu'une servitude de passage doit donc être établie pour permettre aux piétons qui empruntent la rue du Fréval de circuler sur le trottoir positionné en partie sur des parcelles privées,

Considérant l'accord du propriétaire des parcelles privées concernées,

Sur exposé de Monsieur Hugues BRISSAUD, 1^{er} Maire-adjoint en charge de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** M. le Maire ou son remplacement en cas d'empêchement à signer l'acte et tous les documents se rapportant à la matérialisation d'une servitude de passage sur la propriété privée rejoignant depuis le cimetière (parcelle A1302), la limite parcellaire A1342.

➤ **DIT** que le coût total de cet aménagement s'élève à 5 330 € HT auquel les propriétaires participeront financièrement à hauteur de 2 000 euros et que le reste à charge sera supporté par la ville de Viarmes.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

✚ Madame Grâce RIBEIRO demande si des travaux seront réalisés sur la voirie communautaire de Viarmes.

✚ Monsieur Le Maire indique que ce n'est pas l'objet du point mais que selon lui il n'y a pas de travaux prévus pour cette année. Il ajoute que désormais si une route est faite sur la ville avec l'accord de la ville, une participation financière de la commune est prévue à hauteur de 50% uniquement pour le fil d'eau, sans compter les trottoirs qui sont entièrement à la charge de la commune.

AFFAIRES GENERALES :

3. Avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes « travaux divers de réfection de voirie »

DELIB. N°027/2022 – convention constitutive de groupement de commandes « travaux divers de réfection de voirie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes et son avenant n°1, ayant pour objet l'exécution de travaux divers de réfection de voirie,

Considérant que cette convention regroupe les communes d'Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Bellefontaine, Belloy-en-France, Chaumontel, Epinay-Champlâtreux, Jagry-sous-Bois, Lassy, Maffliers, Mareil-en-France, Saint-Martin-du-Tertre, Viarmes, Villaines-sous-Bois, Villiers-le-sec de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Considérant que l'accord-cadre a été notifié le 7 juin 2019, à la société FILLOUX, pour une durée de 12 mois, avec possibilité d'être reconduit 3 fois. Ce contrat entrera dans sa 4ème et dernière année d'exécution, à compter du 7 juin 2022 jusqu'au 6 juin 2023,

Considérant que les communes de Montsoult et de Seugy ont manifesté leur intention d'adhérer à ce marché pour cette dernière année,

Considérant qu'il est nécessaire que le conseil municipal de chacune des communes membre approuve l'adhésion des communes de Montsoult et de Seugy au groupement de commande de travaux divers de réfection de voirie pour l'année 2022/2023,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 27 voix pour et 2 abstentions (Mme Grâce RIBEIRO avec le pouvoir de M. Gilles DEVAUX),

➤ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes de travaux divers de réfection de voirie, relatif à l'adhésion des communes de Montsoult et de Seugy, pour une prise d'effet au 7 juin 2022 et pour une durée de 12 mois.

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°2 et tout document nécessaire à l'adhésion de ces nouveaux membres à la convention de groupement de commandes et à prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour sa mise en œuvre.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. Actualisation des membres du comité d'animation

DELIB. N°028/2022 – Actualisation des membres du comité d'animation
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-2 permettant au conseil municipal de créer des comités consultatifs qui comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales,

Vu la délibération n° 44/2020 fixant, entre autres, le nombre de siège de ce comité,

Considérant que Mme Sabine JAMET a décidé de se retirer du comité d'animation,

Considérant qu'il est proposé de nommer M. Grégory PHILIPPE en lieu et place,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DECIDE** d'actualiser la liste des membres comme suit :

- M. Grégory PHILIPPE, M. Laurent GRAFTE, M. Sylvain BENAYOUN, M. Hugues BRISSAUD, M. Fabien BIGNOLAIS, Mme Aude MISSENARD.

➤ **RAPPELLE** que le nombre de membres élus composant ce comité est fixé à six en sus de Monsieur le Maire, Président.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5. Détermination de l'indemnité d'un conseiller municipal délégué

DELIB. N°029/2022 – Détermination de l'indemnité d'un conseiller municipal délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2123-22 et R.2123-23 du C.G.C.T.

Vu l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) : les fonctions de Maire, Adjoint et Conseillers Municipaux sont gratuites. Cependant,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT, les maires et adjoints ainsi que les conseillers municipaux, peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction dans le cadre de l'exercice effectif de leurs fonctions. En aucun cas, cette indemnité n'a le caractère d'une rémunération et par voie de conséquence, ne peut être assimilée à un traitement,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe les montants maximaux des indemnités de fonction perçus à raison de l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint au maire,

Vu la délibération n° 70/2020 déterminant les indemnités des élus,

Considérant que Mme Sabine JAMET, Conseillère municipale, arrête ses fonctions déléguées par M. Le Maire, celui-ci a établi un nouvel arrêté de délégation de fonction au nom de M. Grégory PHILIPPE pour la remplacer, Considérant qu'il convient de fixer son indemnité en lieu et place de celle de Mme Sabine JAMET sur la même base,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 3 abstentions (Mme Aude MISSENARD avec le pouvoir de Mme Laurence BERNHARDT et M. Fabien BIGNOLAIS).

➤ **DECIDE** à compter du 1^{er} juin 2022 le versement des indemnités mensuelles brutes à M. Grégory PHILIPPE en sa qualité de conseiller municipal délégué sur la base de 8,25 % de l'indice 1027 en application de l'article L. 2123-24 du C.G.C.T.

➤ **DIT** que M. Grégory PHILIPPE percevra donc une indemnité de fonction mensuelle de 320.88€ brut (valeur de référence actuelle) à laquelle s'ajoutera, suivant les articles L. 2123-22 et R.2123-23 du C.G.C.T., une majoration de 15 % dans les communes anciens chefs-lieux de canton.

➤ **DIT** que les dépenses qui en découlent, seront prévus à l'article 6531 du budget communal de chaque année.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES :

6. Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le C.C.A.S de Viarmes

Tout comme le CT et le CHSCT, la mise en place du Comité Social Territorial local dans les collectivités d'au moins 50 agents est obligatoire et les collectivités de moins de 50 agents sont rattachées d'emblée au CIG de leur secteur comme le CCAS.

Cependant afin de faciliter la gestion et l'application des décisions prises lors des réunions de cette instance, il est préférable de créer un **CST commun** entre la ville et le CCAS.

Il est précisé qu'il conviendra également d'établir une délibération permettant ce rattachement entre les deux entités, lors du prochain Conseil d'Administration du CCAS.

- ✚ Monsieur Fabien BIGNOLAIS demande s'il n'y avait pas de CHSCT au CCAS.
- ✚ Madame Muriel LE JAN répond que les deux structures ont toutes les deux un CT et un CHSCT. Cependant compte tenu du nombre d'agents la ville l'a en interne alors que le CCAS est rattaché au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG). Avec la nouvelle loi le CST va remplacer les deux autres organismes. Pour éviter que les CCAS soient rattachés au CIG il est proposé que le CST soit rattaché à la commune de Viarmes au vu du lien très fort qui existe entre ces deux entités.
- ✚ Monsieur Fabien BIGNOLAIS demande si de nouvelles élections auront lieu pour désigner les représentants du personnel.
- ✚ Madame Muriel LE JAN répond que les élections sont nationales et qu'il y aura un appel à candidature. Elle ajoute que lors des dernières élections professionnelles il y avait eu une carence ce qui a engendré un tirage au sort.
- ✚ Monsieur Fabien BIGNOLAIS demande comment cela se passe pour les élus de la collectivité.
- ✚ Madame Muriel LE JAN répond que c'est à la décision de Monsieur le Maire. Elle ajoute qu'il faudrait plutôt dire représentant de l'employeur. Les trois sièges ne sont pas obligatoirement pourvus par des élus.

DELIB. N°030/2022 – Création d'un comité social territorial commun entre la commune et le CCAS de Viarmes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi de transformation du 6 août 2019 a permis la création d'une instance unique pour le dialogue social nommée le Comité Social territorial (CST),

Considérant que cette nouvelle instance constitue la fusion de deux instances consultatives actuelles que sont le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4,

Vu l'article L.251-7 du Code générale de la Fonction Publique permettant la mise en place d'un Comité Social Territorial commun par délibérations concordantes des organes délibérants de la collectivité et du CCAS,

Considérant que le CST verra le jour lors du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, à savoir, à l'issue des prochaines élections professionnelles qui se dérouleront le 8 décembre prochain,

Considérant que le Comité Social Territorial pourra examiner toutes questions générales ayant trait :

- *au fonctionnement et à l'organisation des services ;*
- *à l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;*
- *à l'égalité professionnelle ;*
- *à la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;*
- *aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;*
- *aux lignes directrices de gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents ;*
- *aux autres sujets prévus par décret en conseil d'état.*

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DECIDE** la création d'un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la ville de Viarmes et du CCAS à compter des prochaines élections professionnelles (décembre 2022) et qu'il sera placé auprès de la commune.

➤ **DIT** que le nombre de sièges existants dans les instances actuelles de la ville (CT, CHSCT) sera maintenu, soit :

- Collège des représentants du personnel : 3 sièges
- Collège des représentants des collectivités : 3 sièges
- Le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires

➤ **DIT** que M. le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la fonction publique territoriale Grande Couronne sera informé de la création de ce comité social territorial commun en lui transmettre la présente délibération portant création du Comité Social Territorial.

➤ **RAPPELLE** que ce Comité Social Territorial sera présidé par l'autorité territoriale ou son représentant qui ne peut être qu'un élu local désigné par lui.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✚ Monsieur Didier MEZIERES fait une synthèse de l'activité de la Police Municipale sur le mois d'avril 2022. Il indique que 48% du temps les agents sont en surveillance générale, 13% de gestion administrative, le reste est réparti en stationnement, insalubrité, animaux, assistance, écobuage, contrôle, dégradation de biens, foire et marché, incivilité, trouble à l'ordre public, conflit de voisinage.

✚ Monsieur Fabien BIGNOLAIS indique que plusieurs voitures stationnent en permanence sur le parking du collège.

✚ Monsieur le Maire dit ne pas être au courant mais que le problème doit être remonté à la PM.

✚ Madame Sylvie BOCOBZA dit que cette conversation a déjà eu lieu sur un autre conseil municipal et qu'il faut garder une circulation pour que les voitures puissent passer et ne pas stationner.

✚ Monsieur Hugues BRISSAUD dit que trois ou quatre dossiers de ravalement de façades ont été déposés suite à la décision d'injonction de ravalement de façade qui a été prise pour le secteur de la rue de Paris notamment. La moitié peuvent bénéficier de subventions de la commune. Il ajoute que la commission d'attribution des subventions devra être réunie avant l'été pour appréhender leur montant.

✚ Monsieur Hugues BRISSAUD dit que lors de la visite de la gare avec la SNCF avait été constaté que ce qui sert actuellement de parking à vélo était quasiment inexistant. Une demande d'implantation d'un parking à vélo a donc été faite. Un rendez-vous aura lieu prochainement sur le sujet.

✚ Madame Sarah BÉHAGUE indique que l'office de tourisme avait proposé de mettre à disposition des vélos électriques avec distribution par carte.

✚ Monsieur le Maire répond que ça doit être réfléchi.

- ✚ Madame Grâce RIBEIRO demande si concernant l'injonction du ravalement des façades le périmètre pourrait s'étendre sur d'autres rues de la commune.
- ✚ Monsieur Hugues BRISSAUD dit que la question est pertinente car il y a un cas aujourd'hui, au 1 rue Kleinpeter, qui ne rentre pas dans le périmètre alors que pourtant la façade est visible depuis la rue de Paris et sa propriétaire souhaiterait pouvoir profiter de la subvention. Il pourrait donc être imaginé d'agrandir un peu le périmètre.
- ✚ Monsieur le Maire indique que le projet initial avait pour but de valoriser la rue de Paris, rue commerçante de Viarmes mais que cela peut être discuté.
- ✚ Monsieur Fabien BIGNOLAIS dit que l'opposition avait demandé de participer à cette commission.
- ✚ Monsieur Hugues BRISSAUD indique que les membres sont arrêtés et qu'un représentant de l'opposition en fait partie.
- ✚ Madame Grâce RIBEIRO indique que « La Source » est en relecture et paraîtra au mois de juin.
- ✚ Madame Sarah BÉHAGUE indique qu'une famille Ukrainienne est arrivée sur Viarmes. Il s'agit d'une mère et ses deux enfants dont une fille de 6 ans scolarisée à l'école primaire où elle suit des cours d'ukrainien de son école en visio. Son frère est lui scolarisé au collège et cela se passe bien. Elle rappelle que le local rue Eugène Lair récupère toujours les dons en faveur des Ukrainiens.
- ✚ Madame Sylvie BOCOBZA dit que le monde associatif a répondu très favorablement à la fête de l'eau, elle ajoute que les syndicats sont très présents aussi. La ville de Viarmes va être en fête sur plusieurs sites, centre équestre, les pompiers, le Judo, le tir à l'arc. Elle remercie par anticipation tous les gens déjà inscrits sur les créneaux de permanence et dit que cela sera une très belle fête.
- ✚ Monsieur Pascal MARTIN dit que le concert qui a eu lieu à Royaumont le 12 mai dernier était un très beau concert et une très belle réussite en collaboration avec le conservatoire de Persan et l'Abbaye de Royaumont. Il remercie Corine FERON, directrice de l'Ecole Municipale de Musique, pour cette belle réussite.
- ✚ Monsieur Pascal MARTIN rappelle ensuite quelques dates de manifestation.
 - 21 mai 16h : spectacle musique et poésie, à la médiathèque.
 - 21 mai 20h30 : concert tête de linotte
 - 11 juin : concert nature de l'EMM avec des animations prévues tout au long de la journée
 - 21 juin fête de la musique.
 - 4 septembre : journée des associations au parc de Toutedeville
 - 16 au 18 septembre : les journées du patrimoine.
- ✚ Madame Sarah BÉHAGUE ajoute que le 17 et 18 septembre aura aussi lieu le 62^{ème} anniversaire du jumelage de Morcote et Viarmes.
- ✚ Madame Dominique NOCTURE dit que le voyage à Tubbercurry s'est très bien passé. Elle indique avoir visité le collège CORRAN qui va faire des échanges avec le collège Blaise Pascal et qu'un autre collège, celui d'Easky va être mis en relation avec le collège de Viarmes.

Mme NOCTURE ajoute que la date du 20^{ème} anniversaire a été fixée du 13 au 17 avril 2023. Les voyages de jeunes 2023 seront donc reportés en octobre à cause de cet évènement. Le comité de jumelage organise un concert caritatif pour l'Ukraine le samedi 25 juin à 20h30 en l'Eglise de Viarmes. Ce sont deux amies Irlandaise qui vont se produire, Violon et Piano. Elle ajoute qu'elles sont très talentueuses.

✚ Monsieur Daniel DESSE indique que l'anniversaire des 200 ans de la compagnie d'arc de Viarmes créée en 1820 se déroulera le 25 juin à 14h.

✚ Madame Aude MISSENARD indique que la restauration des graffitis progresse et que la moitié des éléments sont en atelier.

✚ Monsieur Daniel DESSE indique que des travaux vont se dérouler jusqu'à fin septembre sur la ville avec de lourdes conséquences sur la circulation notamment autour de l'étang. La traversée de Viarmes sera quasiment impossible au mois d'août au moment où il y a le moins de circulation. Ces travaux soulageront l'apport d'eau dans l'étang en cas de fortes pluies. Il ajoute que la rue de la Fontaine d'Amour se termine.

✚ Madame Aude MISSENARD demande si le bas de l'avenue George Clemenceau est refait s'il sera prévu de refaire le tapis pour améliorer les écoulements d'eau.

✚ Monsieur le Maire dit que c'est le but de la nouvelle canalisation qui récupèrera les eaux de la rue de Clémenceau pour régler les problèmes d'écoulement.

✚ Madame Aude MISSENARD demande si des avaloirs sont prévus entre Verdun et Clemenceau.

✚ Monsieur Daniel DESSE répond que oui ce sera l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée qui sera votée au prochain conseil municipal.

- 1) Lors d'une réunion de la commission culturelle, Madame Feron nous a fait part de son projet de nominations du parcours dans le Parc du Hêtre Pourpre et de l'École Municipale de Musique. Quand pensez-vous soumettre ce choix au conseil ?

✚ Monsieur le Maire répond que la commission culture travaille sur le sujet

✚ Monsieur Pascal MARTIN dit que la commission a travaillé sur le nom du parcours pédagogique : le nom d'Olivier MESSIAEN a été proposé. Ce sujet a été évoqué en bureau municipal et ce nom a été accepté.

✚ Monsieur Le Maire ajoute que cela sera proposé au vote lors d'un prochain conseil.

- 2) Un panneau informe la population sur les travaux qui seront menés dans le secteur du collège et de l'étang.

Or l'article L 581-8 du code de l'environnement stipule que la publicité est interdite autour des monuments historiques.

La loi LCAP (Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine datant du 7 juillet 2016) a porté ce périmètre d'interdiction à 500m (Article L 621-30 du code du patrimoine). Est-ce que ce panneau respecte cette loi?

- ✚ Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une publicité mais d'un panneau d'information qui précède de quelques semaines le panneau obligatoire de chantier pendant les travaux.
- 3) Nous avons tous constaté une arrivée importante de gens du voyage dans la Zone d'Activité de l'Orme.
Lors de la précédente mandature, un élu se déplaçait systématiquement pour aller à leur rencontre.
Une action a-t-elle été menée par un élu viarmois ou de la CCCPF afin d'obtenir une visibilité sur leur date de départ ?
- ✚ Monsieur le Maire indique que ce terrain est intercommunal mais sur le périmètre de Viarmes. Il dit que les policiers municipaux y vont régulièrement et que l'élu en charge des gens du voyage, à l'interco, est allé les voir. La difficulté sur le sujet c'est que le préfet ne souhaite pas accompagner la ville sur ce sujet car l'intercommunalité n'est pas en règle puisqu'il n'y a pas d'aire d'accueil des gens du voyage. Un projet d'aire d'accueil et de terrain familiaux est en cours à la communauté de communes.
- ✚ Madame Sylvie BOCOBZA dit que ce qui est requis par l'état pour la C3PF c'est une aire de 16 places ou 2 aires de 8 places. Concernant les terrains familiaux il en faudrait 22. La communauté de communes a demandé de gérer une partie des engagements sur ce mandat et le reste sur celui d'après.
- 4) Un plastique vert a été installé en lieu et place de la toiture de la maison située au tout début de la rue de la gare.
Quel est le devenir de cette bâtisse et quels travaux sont envisagés à terme ?
- ✚ Monsieur Hugues BRISSAUD dit que la commune a pris un arrêté de péril sur ce bâti. La mairie a engagé une procédure pour abandon manifeste afin de reprendre ce bien à son compte et afin de pouvoir se faire rembourser les sommes avancées après la vente du bien. Ce processus est assez long car la succession est très compliquée.

La séance est levée à 21h30

Valérie LECOMTE
Secrétaire de séance



Olivier DUPONT
Maire de Viarmes



